

REGLEMENT DU RPI du GY

Agnez les Duisans – Gouves - Habarcq – Lattre saint Quentin – Montenescourt – Noyellette en l'eau

1.ADMISSION ET INSCRIPTION.

-La Directrice procède à l'inscription des élèves sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccinations, d'un justificatif de domicile, et d'un certificat de radiation de l'école d'origine si l'élève est déjà scolarisé.

-Les enfants d'une commune extérieure au RPI ne peuvent être inscrits qu'avec l'accord de Madame la présidente du SIVU (Service Intercommunal à Vocation Unique).

-Les élèves ne sont admis à l'école à l'âge de 2 ans que dans la limite des places disponibles et uniquement s'ils sont propres.

2.ORGANISATION DU R.P.I.

<u>HORAIRES DU RPI</u>	lundi mardi jeudi vendredi			
	MATIN		APRES-MIDI	
- Agnez les Duisans - Noyellette en l'eau	8h55	11h55	13h55	16h55
- Habarcq - Montenescourt	9h00	12h00	14h00	17h00

-Les parents dont l'enfant bénéficie des activités pédagogiques complémentaires sont informés par écrit.

-Les élèves de maternelle sont rendus aux personnes autorisées par les parents, ou, aux personnels de la cantine, de la garderie ou du bus, soit à la porte de la classe, soit à la grille de l'école.

-Modalités d'accueil lors des grèves :

Quand le nombre de personnels enseignants ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25% des personnels exerçant des fonctions d'enseignement, l'accueil des élèves relève de la responsabilité des communes.

La Directrice informe les familles des conséquences éventuelles du mouvement de grève sur le fonctionnement de l'école. Elle relaie auprès des parents l'information prévue par les maires sur la mise en place du service d'accueil.

3.FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.

Prévenir dès le matin l'enseignant ou la Directrice de l'absence d'un élève, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire d'un élève ou d'un parent. Chaque absence doit être justifiée.

Il est important de rappeler que la scolarisation d'un enfant est obligatoire à partir de 3 ans et doit être la plus régulière possible.

Selon la loi du 31 janvier 2013, dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire, chaque journée d'absence doit être excusée le matin même avec une excuse valable. Dès lors qu'il y a manquement à cette règle, un dossier sera ouvert pour la première journée non-excusee, et le dossier sera remonté au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) dès 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois.

4.ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

-L'accueil est assuré 10 min avant le début de la classe par au moins un enseignant.

-En raison des mesures de sécurité dans le cadre du plan vigipirate, les élèves ne seront pas accueillis en dehors des heures d'entrée ou de récréation. (Sauf, cas exceptionnels convenus entre parents et enseignante).

-La surveillance des récréations est assurée par au moins un enseignant.

5.HYGIENE ET SECURITE

-Le nettoyage des locaux du RPI est quotidien.

-Les poux sont un problème récurrent en collectivité. Si vous rencontrez ce souci, il faut le signaler rapidement à l'enseignant et traiter efficacement l'enfant, l'entourage et l'environnement.

-Une bonne hygiène corporelle des élèves ainsi que des vêtements propres sont indispensables.

-Les chewing-gum, sucettes, bonbons et boissons sucrées sont interdits.

-Tout objet susceptible d'être dangereux est interdit. (Les objets de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, sont également interdits).

-L'usage du téléphone portable est interdit pendant le temps scolaire.

-Dans le cadre de la sécurité incendie 2 exercices seront organisés dans l'année.

-Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité, 1 exercice relatif aux risques majeurs et 1 autre relatif au risque attentat/intrusion seront mis en place dans l'année . Ces exercices feront l'objet d'une information aux familles.

6.VIE SCOLAIRE.

-Les familles seront informées régulièrement des résultats et du comportement scolaire de leur enfant par le livret scolaire qui sera présenté au moins 2 fois par an, et par des rencontres parents/enseignants.

-L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte soit, à la fonction ou à la personne de l'enseignant, soit, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

-Laïcité : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou l'équipe éducative manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.